

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

\*\*\*\*\*

Département de la Seine-Maritime

=====

**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 DECEMBRE 2022**

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, DOLE, FECHY,  
LECOMTE-LEHMANN, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, LELIEVRE (pouvoir à Mme FECHY),

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

**I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022.

Abstention : 1  
Contre : 0  
Pour : 10

**II) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023**

**22-62 Subventions d'aide au fonctionnement des associations communales – Année 2023**

Après avoir entendu Monsieur TARLIÉ, sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

pour : 9  
contre : 2  
abstention : 0

décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'exercice 2023 :

### Associations communales :

- Club de l'Amitié	800 €
- Anim'Saint Aubin le Cauf	2 000 €
- Coopérative Scolaire	0 €
- MAM Chant des Lutins	1 800 €
- SNVV	600 €
- AVCA	600 €
- Huttiers et pêcheurs Saint-Aubinois	700 €
- APEDE	0 €
- Société de chasse Mont Raoult	600 €
- Varenne Association Sport et Jeunesse	300 €
- Pinceaux et aiguilles	200 €

### Autres associations :

- Association Jubilé	100 €
- Fondation du Patrimoine	100 €
- SPA de Dieppe	841 €
- Syndicat des jeunes agriculteurs	100 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

## **III) TARIFS COMMUNAUX**

### **22-63 Tarif location salle polyvalente – Année 2023**

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2023 :

#### **1<sup>e</sup>) Vin d'honneur**

Commune	100 €
Hors commune	180 €

#### **2<sup>e</sup>) Soirée hors week-end**

<u>Salle seule</u>	Commune	150 €
	Hors commune	260 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	220 €
	Hors commune	360 €

#### **3<sup>e</sup>) Week-end**

<u>Salle seule</u>	Commune	220 €
	Hors commune	360 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	320 €
	Hors commune	500 €

## 22-64 Tarif location de la vaisselle communale - Année 2023

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2023.

1<sup>e</sup>) Verres pour vin d'honneur 2,50 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2<sup>e</sup>) Couverts pour repas (version simple)  
20,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3<sup>e</sup>) Couverts pour repas (version complète)  
26,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4<sup>e</sup>) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5<sup>e</sup>) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

### **ANNEXE**

#### **VAISSELLE - TARIFS 2023**

<b>REPAS</b>	
<u><i>Version simple</i></u> <i>Composition du couvert</i>	<u><i>Version complète</i></u> <i>Composition du couvert</i>
1 grande assiette 1 petite assiette 1 couteau 1 fourchette 1 grande cuillère 1 petite cuillère 1 verre apéritif 1 verre à eau 1 verre à vin 1 coupe à champagne 1 tasse 1 sous tasse	1 assiette creuse 2 grandes assiettes 1 petite assiette 1 fourchette à poisson 1 couteau à viande 1 couteau à poisson 1 grande cuillère 1 petite cuillère 1 verre apéritif 1 verre à eau 2 verres à vin 1 coupe à champagne 1 verre à liqueur 1 tasse 1 sous tasse

## TARIFS DE LA CASSE ET DETERIORATION

<i>Tarif de la pièce en €</i>		<i>Tarif de la pièce en € (gros matériel)</i>	
Couvert	1,60	Poêle inox 320	61,00
Assiette	4,60	Casserole inox 200	31,00
Verre	2,30	Casserole inox 280	46,00
Tasse	3,10	Marmite inox 360	100,00
Soucoupe	2,30	Plaque à rôtir 400*300	61,00
Corbeille à pain	8,00	Plaque à rôtir 500*400	80,00
Broc en verre	4,60	Passoire sur pied	80,00
Pichet en inox	23,00	Louche	16,00
Plat inox	20,00	Ecumoire	16,00
Légumier inox	20,00	Araignée	23,00
Saladier	8,00	Fouet	16,00
Cendrier	1,60	Planche à découper	61,00
Sucrier	7,00	Couteau 1 200	31,00
Photophore	10,00	Couteau 1 300	50,00
		Couteau à pain	16,00
		Fusil	31,00
		Fourchette diapason	40,00
		Ouvre boîte	16,00
		Essoreuse	200,00
		Spatule en bois	4,00
		Tire bouchon	8,00 ou 50,00 selon le modèle
		Portionneuse à glace	40,00
		Pince à servir	16,00
		Coupe à glace	5,00
		Coupe à mayonnaise	4,00
		Seau à champagne	-
		Plateau	25,00

### 22-65 Tarif garderie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la cantine scolaire avaient été délibérés pour l'année scolaire 2022 - 2023 lors de la réunion de conseil du 5 juillet suite à la décision d'une tarification sociale.

Il propose de maintenir le même tarif pour la garderie scolaire jusqu'en juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte pour la garderie scolaire les tarifs suivants, qui s'appliqueront jusqu'en juillet 2023 :

#### Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune : 0,55 €

enfant hors commune : 0,75 €

### **22-66 Tarif concession cimetière – Année 2023**

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2023.

#### Concession de 2m<sup>2</sup>

30 ans :	320 €.
50 ans :	470 €.

#### Concession de 1m<sup>2</sup>

30 ans :	200 €.
50 ans :	300 €.

### **22-67 Tarif columbarium - Année 2023**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants pour le columbarium qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2023.

- Concession de 5 ans : 200€
- Concession de 15 ans : 500€
- Concession de 30 ans : 700€
- Ouverture de case : 20€
- Dispersion des cendres : 20€

### **22-68 Vente caverne – Année 2023**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le prix de vente des cavernes et adopte les tarifs suivants :

- Un caverne : 450 €

## **IV) DECISIONS MODIFICATIVES**

### **22-69 Décision modificative n°3 – Ajout de crédit chapitre 012**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, pour pallier aux absences imprévues de certains agents titulaires à l'école, un ajout d'heures complémentaires a été nécessaire pour les agents contractuels déjà en place.

Cela nous oblige à ajouter des crédits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses                      Chapitre 012                      : + 22 000 €

**22-70 Décision modificative n°4 - Ajout de crédit chapitre 011**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 011 afin de pouvoir honorer toutes les factures de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses                      Chapitre 011                      : + 40 000 €

**22-71 Décision modificative n°5 – Vente d'un caveau – chapitre 024**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le dernier caveau appartenant à la commune vient d'être vendu.

Aucune somme n'avait été inscrite au budget en 2022 au chapitre 024 produit des cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Recettes                      Chapitre 024                      + 1 800 €

**22-72 Décision modificative n°7 – Travaux du SDE76 rue du Pont de Pierre – chapitre 041**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les travaux du SDE76 pour la rue du Pont de Pierre sont terminés.

Il indique qu'auparavant la participation financière du SDE76 était inscrite au chapitre 13 en dépenses et en recettes réelles.

Aujourd'hui, les écritures du SDE76 doivent être passées en dépenses et en recettes d'ordre budgétaire c'est-à-dire au chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

## Section d'investissement – opération d'ordre budgétaire

Recettes      Chapitre 041 Compte 13258      + 30 268 €

Dépenses      Chapitre 041 Compte 13258      + 30 268 €

V)

### **TRAVAUX**

#### **22-73 Borne à incendie route de Blesdal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer un dispositif de défense incendie route de Blesdal avec ouverture d'une tranchée et la pose d'un compteur. L'achat d'une bâche a été évitée.

La dépense s'élève à 8 994,52 € HT soit 10 793,42 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de mettre en place un poteau à incendie dans la route de Blesdal.
- Approuve le devis de Véolia pour un montant de 8 994,52 € HT soit 10 793,42 € TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès de l'Etat ainsi qu'au Département
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **22-74 Abribus rue Claude Groulard sortie Arques la Bataille**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de certains parents pour l'installation d'un abribus rue Claude Groulard à la sortie d'Arques la Bataille.

Il a rencontré la direction des routes et la région à ce sujet. Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 80% avec un montant plafond de 7 500 €.

Des devis ont été demandés pour cet aménagement.

Terrassement avec aménagement d'une plate-forme, l'édification d'un muret et la mise en place d'un tuyau annelé pour respecter la noue.

C'est l'entreprise BENOIST qui a été retenue pour un montant de 5 820 € TTC.

Pour la fabrication de l'abribus identique à celui de la rue du Calvaire, c'est l'entreprise MECD qui a été retenue pour un montant de 5 562,72 € HT soit 6 675,26 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de mettre en place un abribus dans la rue Claude Groulard à la sortie d'Arques la Bataille.
- Approuve les devis de l'entreprise MECD pour l'abribus d'un montant de 5 562,72 € HT soit 6 675,26 € TTC et de l'entreprise BENOIST pour la plate-forme d'un montant de 5 820 € TTC.
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès de la Région
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **22-75 Kiosque au jardin public derrière la mairie**

Monsieur le Maire explique que l'idée de Monsieur Deboeuf pour l'installation d'un kiosque au jardin public derrière la mairie permet de finaliser l'aménagement.

Les promeneurs pourront s'y attarder. Cet endroit pourra également servir de lieu de contemplation, de récréation et éventuellement pour un usage festif.

Pour l'ossature bois avec main d'œuvre, la dépense s'élève à 3 732,78€ HT soit 4 479.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'aménager l'espace derrière la mairie
- Approuve le devis du lycée du Bois d'Envermeu pour un montant de 3 732,78€ HT soit 4 479,34€ TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **22-76 Couverture du kiosque en ardoises**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le kiosque doit être protégé par une couverture en ardoises afin d'harmoniser le centre bourg.

Le coût de ces travaux s'élève à 10 704,75 € HT soit 12 845,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de protéger le kiosque par une couverture en ardoises.
- Approuve le devis de l'entreprise FOLLIN pour un montant de 10 704,75 € HT soit 12 845,70 € TTC.
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département.
- Donne tout pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.



## 22-77 Aménagement de la surface recevant le kiosque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager la surface au sol pour réceptionner le kiosque.

Le montant des travaux s'élève à 4 650 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'aménager la surface recevant le kiosque
- Approuve le devis de l'entreprise BENOIST pour un montant de 4 650€ TTC,
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VI)

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEL à propos de la base de loisirs de la Varenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS <b>ABSENT</b>
F. DEBOEUF	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE <b>ABSENTE</b>
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE <b>POUVOIR</b>	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			